

Déposer une demande d'aide financière



Demandez l'imprimé de demande d'aide :

- dans un bureau d'accueil,

- en téléphonant au **3646** Service 0,06 € / min
+ prix appel

Remplissez le et joignez tous les justificatifs de toutes les ressources du foyer, les devis des soins concernés, ainsi qu'une attestation de votre mutuelle.

Conditions générales d'attribution

- Pour l'ensemble des demandes, un minimum de 50 euros, restant à votre charge, est requis pour étudier le dossier.
- Les aides financières individuelles, les prestations supplémentaires et les aides spécifiques aux personnes handicapées sont attribuées en fonction d'un barème indicatif. L'instauration de ce barème a pour but de garantir une homogénéité de traitement entre les demandeurs.
- Les demandes d'aides financières sont examinées sur devis ou sur factures acquittées de moins de 3 mois. Lorsque l'accord est donné sur devis, le paiement n'intervient qu'à réception de la facture.
- Pour les restes à payer concernant des soins pris en charge par la CPAM, l'assuré doit obligatoirement avoir souscrit, préalablement à sa demande d'aide financière, un contrat de complémentaire santé.



L'Assurance Maladie en ligne

Depuis votre compte :

▶ **Suivez vos remboursements et vos arrêts de travail.***

*Le suivi des arrêts de travail est indisponible depuis une tablette ou un smartphone.

▶ **Téléchargez une attestation** de droits ou d'indemnités journalières.

▶ **Commandez une carte Européenne.**

▶ **Envoyez un message** à votre caisse d'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



Par téléphone

Renseignez-vous au

3646 Service 0,06 € / min
+ prix appel



UNE AIDE FINANCIÈRE
pour votre santé



Vous êtes dans une situation matérielle difficile, liée à la maladie, la maternité, l'invalidité ou à un accident de travail...

vos ressources sont modestes, l'Assurance Maladie peut vous aider et vous attribuer des aides financières ponctuelles.

L'attribution des aides financières individuelles est soumise à une commission se réunissant environ toutes les 3 semaines. L'examen des dossiers est anonyme ; le secret médical est préservé.

Ces prestations sont bien distinctes des remboursements et des indemnités versés par l'Assurance Maladie. Elles sont facultatives. Elles n'ouvrent pas droit à un recours en cas de non attribution.

Quelles sont les aides proposées ?

Les demandes d'aides peuvent porter sur :

Des suppléments de tarifs

- Frais d'optique
- Prothèse dentaire
- Frais d'orthodontie
- Prothèses auditives
- Forfait journalier à la suite d'une hospitalisation
- Fournitures médicales prescrites par un médecin

Le financement d'une complémentaire santé

- Aide à une complémentaire santé

Une perte de revenu liée à un arrêt maladie ou un accident de travail

- Perte de revenus

Des aides pour personnes handicapées

- Aide au maintien à domicile pour personne handicapée
- Aide technique pour personne handicapée

Des prestations supplémentaires ou une rééducation professionnelle

- Ticket modérateur à la suite d'une hospitalisation
- Arrêt de travail pour soigner un enfant malade
- Arrêt de travail pour maternité
- Prime de fin de rééducation à la suite d'un accident de travail

Des soins et des prestations non remboursables au titre des prestations légales

- Frais d'hébergement et de déplacement pour famille d'enfant hospitalisé
- Frais d'obsèques pour un enfant
- Autres dépenses non remboursables